

## **Motions votées lors du CHSCTD du 14 mai 2013, concernant les communes qui appliqueront le décret sur les rythmes scolaires dès la rentrée 2013 :**

Les membres délégués du CHSCTD ont voté à l'unanimité les motions suivantes :

1) L'organisation du temps de travail des ZIL et Brigades ne doit conduire à aucun allongement du temps de travail hebdomadaire. Le temps de présence de 24h par semaine doit être respecté pour ces personnels sauf avec leur accord.

2) Le CHSCTD demande qu'il y ait harmonisation dans les appariements pour les postes fractionnés (écoles à fonctionnement et horaires harmonisés) et qu'aucune demande de temps partiel ne soit refusée au motif de la nouvelle organisation.

3) Le CHSCTD recommande que les salles de classe ne soient pas utilisées pour les activités périéducatives. En effet, on peut prévoir que la cohabitation des encadrants, des élèves et des enseignants va poser un problème d'organisation et de conditions de travail pour les professeurs des écoles.

Si les classes sont réquisitionnées pour les PEDT, une salle des maîtres suffisamment isolée doit être mise à disposition des enseignants.

4) Le CHSCTD demande que soit mis à l'ordre du jour du prochain CHSCTD et des CTSD et CDEN de rentrée un bilan de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Afin de préparer cette réunion, chaque enseignant sera informé sur son droit à saisir le CHSCTD s'il considère que ses conditions de travail s'aggravent du fait des changements d'horaires.